

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS****DEL-2021- 53**DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
 - présents 14
 - votants 17
 - absents 2

Du mardi 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 07 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Renouvellement du classement de la Commune de Bourbonne les Bains - Demande de dénomination en « Station Classée de Tourisme »

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Patrick BREYER à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Elie PERRIOT, Damien CORNU à Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Patrick BREYER, Delphine ANDRÉ, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 8 septembre 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 septembre 2021

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants,

VU le décret n°2008-884 du 02 septembre 2008 et l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 02 septembre 2008 relatifs aux Communes Touristiques et aux Stations Classées de Tourisme,

VU le décret du 09 février 2010 classant la Commune de Bourbonne les Bains en station de tourisme,

VU le décret 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en Station de Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n°1984 du 03 juin 2019 portant classement en catégorie 1 des Offices de Tourisme de l'Office de Tourisme de Bourbonne les Bains,

ATTENDU que le dossier de demande de renouvellement en Commune Touristique est déposé concomitamment à la demande de dénomination en Station de Tourisme,



ATTENDU que le délai d'instruction de la demande est de trois mois,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Municipale – Développement Economique en date du 02 septembre 2021,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose depuis le 09 février 2010 d'un classement en Station de Tourisme qui deviendra caduque le 08 février 2022,

Pour bénéficier de ce classement, la Commune doit répondre à plusieurs critères dans les domaines suivants :

1. Accès et circulation
2. Accès à internet
3. Hébergements touristiques
4. Accueil, information et promotion touristiques,
5. Services de proximité,
6. Activités et équipements,
 - Equipements sportifs,
 - Etablissement thermal,
 - Monuments historiques classés ou inscrits,
 - Organisation d'un évènement majeur annuel culturel,
 - Organisation d'un circuit de visite culturelle pendant la saison touristique,
 - Existence d'un équipement culturel public ou privé,
 - Un restaurant dont le chef a le titre de maître restaurateur,
 - Ouverture d'exploitations agricoles aux touristes,
7. Urbanisme et environnement,
8. Hygiène et équipements sanitaires,
9. Sécurité.

Compte tenu des délais d'instruction des demandes et afin d'éviter toute rupture dans la continuité du classement, le dossier devra être déposé au plus tard courant octobre 2021.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier de demande de dénomination de Station de Tourisme, annexé à la présente délibération. En raison de la crise sanitaire de l'année 2020, les données fournies seront celles des années 2019, 2020 et 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de Station de Tourisme au sens de l'article L.133-13 du Code du Tourisme.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de demande de dénomination de Station de Tourisme, annexé à la présente délibération. En raison de la crise sanitaire de l'année 2020, les données fournies seront celles des années 2019, 2020 et 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de Station de Tourisme au sens de l'article L.133-13 du Code du Tourisme.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 8 septembre 2021

Le Maire



Monsieur André NOIROT